



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Question écrite n° 93405

Texte de la question

M. Patrice Calmégane rappelle à M. le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État que la taxe d'enlèvements des ordures ménagères qui est imputée avec la taxe foncière du propriétaire des locaux. Ce dernier doit la récupérer sur la taxe d'habitation qui est à la charge du locataire. Il lui demande si une simplification de cette imposition n'est pas envisagée, en somme que le propriétaire ne soit plus l'intermédiaire de cette taxe locative.

Données clés

Auteur : [M. Patrice Calmégane](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 93405

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : Budget, comptes publics et réforme de l'État

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 novembre 2010, page 12380

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)